

Le treize juin deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-deux juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal de la séance précédente (25 mai 2023)
- ↳ Approbation du RPQS 2022 Assainissement
- ↳ Prix du kwh facturé de la chaufferie bois 2022
- ↳ Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- ↳ Achat de 2 maisons
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS**  
**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 22 JUIN 2023**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Absents : /

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- ↳ Modification du règlement de la cantine scolaire
- ↳ Admission en non-valeur Budget Assainissement

## **DELIBERATION N° 2023 - 06 - 001 portant sur une modification du règlement de la cantine**

Madame Mélissa PENOT, Adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de la cantine concernant le prix du repas et sa date de révision.

En effet, suite à la délibération en date du 8 décembre 2022, le prix du repas est de 3,15 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est proposé que le tarif soit révisable au 1<sup>er</sup> janvier et/ou au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la mise à jour du règlement intérieur de la cantine scolaire, article 3 : "depuis le 1er janvier 2023, le prix du repas est fixé à 3,15 € pour les enfants fréquentant la cantine scolaire. Ce tarif est révisable au 1er janvier et/ou au 1er septembre de chaque année"

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/06/2023*

## **DELIBERATION N° 2023 - 06 - 002 portant sur une admission en non-valeur Budget Assainissement**

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de La Châtre informe la Commune qu'une créance est irrécouvrable du fait que le RAR est inférieur au seuil de poursuite.

La liste présentée concerne l'admission en non-valeur pour un montant de 0,02 € pour le Budget Service Assainissement. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette créance. Un mandat sera émis à l'article 6541 " créances admises en non-valeurs ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Accepte l'admission en non-valeurs de la créance proposée par le Comptable public pour un montant de 0,02 € et de prélever la dite dépense sur les crédits du compte 6541,

➤ Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/06/2023*

## **DELIBERATION N° 2023 - 06 - 003 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de CLUIS relatif à l'exercice 2022.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/06/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 06 - 004 portant sur le prix du kwh facturé Chaufferie Bois 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie bois permet de chauffer via le réseau de chaleur plusieurs bâtiments communaux, à savoir le groupe scolaire, la MEL, 2 logements communaux et le gymnase. Par convention, il a été décidé de facturer le chauffage du gymnase à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne qui en a la compétence.

Le prix du kwh sera calculé chaque année suivant la formule :  
Charges de fonctionnement\* de l'année N-1 /total des kwh produits N-1 = prix du kwh

\*Charges de fonctionnement de la chaufferie bois (combustibles, électricité, entretien et maintenance, personnel communal mis à disposition, amortissements, intérêts d'emprunt)

Pour l'année 2023, le prix du kwh sera :  $37\,719,58 \text{ €} / 201\,417 \text{ kwh} = 0.1873 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le prix du kwh facturé se fera comme énoncé ci-dessus et que pour 2023 il sera de 0,1873 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/06/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 06 - 005 portant sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment son article L 332-13, Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus à cet effet.

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/06/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 06 - 006 portant sur l'acquisition d'un bien 23 Rue du Pont Paillard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être souhaitable que la commune fasse l'acquisition du bien situé 23 Rue du Pont Paillard et cadastré A55. En effet, ce bien étant en mitoyenneté avec la commune, cela pourrait permettre à terme de poursuivre l'aménagement qui sera effectué au 10 Place du champ de Foire.

Après une visite des lieux avec le propriétaire, Mr Jean-Pierre FRIED, une proposition d'achat lui a été faite pour un montant de 1 000 €. Cette proposition de prix a été acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition du bien cadastré A 55 sis 23 Rue du Pont Paillard pour un montant de 1000 € frais notariés en sus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/06/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 06 - 007 portant sur l'acquisition d'un bien 25 Rue du Pont Paillard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être souhaitable que la commune fasse l'acquisition du bien situé 25 Rue du Pont Paillard et cadastré A54. En effet, ce bien étant en mitoyenneté avec la commune, cela pourrait permettre à terme de poursuivre l'aménagement qui sera effectué au 10 Place du champ de Foire.

Après une visite des lieux avec le propriétaire, Mr Claude FAUGUET, une proposition d'achat lui a été faite pour un montant de 2 500 €. Cette proposition de prix a été acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition du bien cadastré A 54 sis 25 Rue du Pont Paillard pour un montant de 2 500 € frais notariés en sus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

*Transmis en Sous-Préfecture 27/06/2023*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décision de préemption pour le dossier :
  - Mr Etienne BARRAUD pour le bien situé Le Bourg cadastré A 383 pour 1 600 €
- Concession dans le cimetière communal :
  - Attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Pierre FLEURY et Madame Jacqueline MERCIER épouse FLEURY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,

Aurélie PORTIER-GONIN



Le Maire,

Didier FLEURY

